



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2018**

Commune de Mont-Saint-Guibert

Présents :

Nicolas Esgain Président;
Philippe Evrard Bourgmestre ;
Julien Breuer, Catherine Berael, Patrick Bouché, Christiane Marchal, Echevins ;
Albert Fabry, ~~Marie-Claire Wautier~~, Françoise Duchateau-Charlier, Adeline Grade-Saffery, Sophie Dehaut, Marie-Céline Chenoy, Monique Brasseur-Devaux, Dominique Loosen, Christel Paesmans, Eric Meirlaen et Christiane Paulus, Conseillers ;
Bernard Ghekière, Président du CPAS (voix consultative);
Anna-Maria Livolsi, Directrice générale.

OBJET : RÈGLEMENT TAXE RELATIVE À LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS - EXERCICES 2019 À 2025 - MODIFICATIONS - APPROBATION

Revu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2014 établissant une taxe sur la délivrance de documents administratifs pour les exercices 2015 à 2018 ;

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales,

Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019.

Vu la demande d'avis à la Directrice financière via le logiciel IMIO en date du 24 octobre 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'absence d'avis rendu par la Directrice Financière ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu l'approbation du présent règlement par le conseil communal en sa séance du 20 septembre 2018 ;

Vu que le présent règlement a été transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation, en date du 11 octobre 2018 ;

Vu l'appel de la tutelle en date du 15 octobre nous expliquant que le règlement du 20 septembre 2018 devait être non approuvé par celle-ci car ce règlement prévoyait encore l'utilisation de carte d'identité papier ;

Que l'autorité de tutelle nous a proposé de retirer ce règlement du lot soumis à la tutelle en date du 11 octobre 2018 afin d'éviter une non approbation de ce règlement ;

Qu'il y a donc lieu de le considérer comme nul et non avenue ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Communal DECIDE, en séance publique, à l'unanimité,

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025, une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs par la commune.

Article 2 - La taxe est due par la personne (physique ou morale) à laquelle le document est délivré sur demande ou d'office.

Article 3 - La taxe est fixée comme suit, par document :

Cartes d'identité pour citoyens belges

Prix coûtant selon facture délivrée par le SPF intérieur et :

* 0,70 € pour la première carte d'identité ou pour toute autre carte délivrée contre restitution de l'ancienne carte.

* 1,40 € pour tout autre duplicata.

Carte d'identité pour les ressortissants étrangers européens ou non

Prix coûtant selon facture délivrée par le SPF intérieur et :

* 0,70 € pour la première carte d'identité ou pour toute autre carte délivrée contre restitution de l'ancienne carte.

* 1,40 € pour tout autre duplicata.

Cartes d'identité électronique pour les enfants belges de moins de 12 ans :

Prix coûtant selon facture délivrée par le SPF intérieur.

Pièce d'identité pour les enfants étrangers de moins de 12 ans :

* gratuité.

Carnets de mariage

* gratuité pour la fourniture du carnet et exonération de la taxe communale sur le carnet.

Autres documents

* gratuité pour tout autre document : extraits d'acte d'état civil, certificats de bonne vie et mœurs, compositions de famille, autorisations, légalisations de signature, copies conformes,

...

Passeports

Prix coûtant selon facture délivrée par la société émettrice du passeport et :

* 3,70 € pour la délivrance de tout nouveau passeport

* 12,40 € si la procédure d'urgence est demandée et accordée

* 1,85 € pour une prorogation de durée de validité

* pas de taxe supplémentaire pour les mineurs d'âge

Permis de conduire et permis de conduire provisoire (sous forme de carte bancaire)

Prix coûtant selon facture délivrée par la société émettrice du permis et:

* 5,00 € pour la délivrance de tout permis

Article 4 - Sont exonérés de la taxe communale, les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité.

Article 5 - La taxe est payable au comptant au moment de la délivrance du document.

Article 6 - A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

Article 7 - Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance date que dessus

Par le Conseil

Le Secrétaire (s)

Anna-Maria Livolsi

Le Président(s)

Philippe Evrard

Pour copie conforme, le 26 novembre 2018

La Directrice générale

Anna-Maria Livolsi



Le Bourgmestre

Philippe Evrard



